



T R A I T É
DE LA POLICE FRANÇOISE
T R A I T É
DE LA POLICE FRANÇOISE
S U R L A C H A S S E

E T S U R L A P Ê C H E.

Le A. Vénérable a trop d'indulgence pour son
ennemi politique, pour donner par une fau-
x union de tous les Gouverneurs de l'Europe
des coups de la supériorité d'un seul pour
indifféremment le pouvoir de chasser de la
pêche, à l'égard de son état, son territoire
deux.

Le droit de la loi, en France, est un
droit royal, dont l'exercice est réservé pour que
par l'opération de son Souverain.

Si on remonte aux origines des Monarchies
on voit qu'on a toujours eu le droit de la
Chasse, comme on a eu le droit de la
pêche, et qu'on a eu le droit de la
pêche, et qu'on a eu le droit de la



TRAITÉ
DE LA POLICE FRANÇOISE
SUR LA CHASSE
ET SUR LA PÊCHE.

INTRODUCTION.

LA Venerie a trop d'influence dans l'économie politique, pour n'avoir pas fixé l'attention de tous les Gouvernemens éclairés : dès que tous les Citoyens d'un Etat n'ont pas indistinctement le pouvoir de chasser & de pêcher, il faut que cet art ait une Jurisprudence.

Le droit de Chasse, en France, est un droit royal, dont le Citoyen ne peut jouir que par la permission de son Souverain.

Si on remonte aux regles des Mérovingiens, on voit Gontran faire lapider Chandon, son Chambellan, pour avoir tué de son autorité privée un buffe dans la forêt de Vassac ; fait d'autant plus singulier, qu'on réparoit alors